



BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bulletin officiel n°8 du 21 février 2019

Sommaire

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Création du dispositif des classes Pierre de Coubertin-Alice Milliat
circulaire n° 2019-016 du 11-2-2019 (NOR : MENE1901316C)

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
arrêté du 23-1-2019 (NOR : MENA1900053A)

Nomination

Secrétaire général de l'académie de Guyane
arrêté du 25-1-2019 (NOR : MENH1900050A)

Informations générales

Vacance de poste

Professeur des écoles auprès de l'établissement scolaire public italien Leonardo da Vinci de Paris
avis (NOR : MENC1900055V)

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Création du dispositif des classes Pierre de Coubertin-Alice Milliat

NOR : MENE1901316C

circulaire n° 2019-016 du 11-2-2019

MENJ - DGESCO B3-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement public et privé sous contrat ; aux professeurs des établissements publics et privés sous contrat

Cette circulaire présente la création du dispositif des classes Pierre de Coubertin-Alice Milliat, destiné à constituer un groupe de jeunes ambassadeurs des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Fait de société et de culture, le sport est porteur de valeurs d'inclusion, d'excellence et de partage qui rejoignent celles de l'École de la République. Son rôle dans la valorisation des territoires et l'épanouissement de tous les publics est essentiel. Par l'éducation physique et sportive (EPS) et le sport scolaire, sa contribution à la construction d'une citoyenneté active et saine est assurée auprès de tous les élèves, notamment les plus vulnérables.

Dans ce cadre, l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques en 2024 constitue une opportunité exceptionnelle pour renforcer les relations entre le système scolaire et le mouvement sportif. Elle conduit à penser très en amont de leur déroulement l'héritage qu'ils laisseront en France, et amène le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse à soutenir l'ensemble des dispositifs favorisant l'apprentissage des valeurs du sport et de l'olympisme à l'école.

En complément des classes olympiques et du label Génération 2024 qui valorisent les initiatives scolaires en matière d'olympisme est créé, à partir de l'année 2018-2019, un dispositif à l'échelle de chaque académie, sous le nom de classes Pierre de Coubertin-Alice Milliat. Ces regroupements académiques sont destinés à former une cohorte de 1000 élèves aux valeurs de l'olympisme et à la connaissance de l'institution olympique, afin de constituer un groupe d'ambassadeurs des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

Public concerné

Une classe Pierre de Coubertin-Alice Milliat comprend 30 à 35 élèves volontaires par académie, proposés par leurs établissements à raison de 2 élèves maximum pour un même établissement sur la base de leurs résultats scolaires, de leur implication dans le sport scolaire et fédéral et de leur intérêt pour les Jeux olympiques et paralympiques. Les élèves doivent faire acte de candidature auprès de leur établissement et confirmer au début de chaque année scolaire leur engagement dans le dispositif. La liste finale des élèves est arrêtée par l'autorité académique.

Le dispositif est déployé à compter de l'année scolaire 2018-2019 (août 2019) pour des élèves volontaires de cinquième. Ces mêmes élèves bénéficieront de la classe Pierre de Coubertin - Pierre de Coubertin-Alice Milliat Milliat en quatrième en 2019-2020, en troisième en 2020-2021, en seconde en 2021-2022, en première en 2022-2023 et en terminale en 2023-2024.

Vous veillerez à renforcer la communication sur ce dispositif en direction des élèves et de leur famille.

Organisation

Les classes Pierre de Coubertin-Alice Milliat se déroulent dans un établissement scolaire volontaire de chaque académie. Elles concernent les mêmes élèves sur une période de 6 ans à raison d'un regroupement d'une semaine par an, organisé sur le temps des congés scolaires, si possible lors de la semaine qui précède chaque rentrée de septembre ou à un autre moment identifié comme opportun par l'autorité académique.

Les regroupements annuels ont une durée de 15 à 25 heures, avec un maximum de 5 heures par jour. Ils peuvent être organisés sur des journées successives ou sur des temps discontinus. Le rythme des journées doit permettre d'alterner

des temps en ateliers, des activités physiques, des discussions, des séquences sur supports documentaires ou numériques. Une attestation de formation est fournie par l'autorité académique à chaque élève à l'issue de chaque regroupement.

Contenus

Les contenus de formation sont progressifs sur les 6 années. Chaque regroupement annuel comprend au minimum :

- des connaissances sur les pratiques et institutions sportives, olympiques et paralympiques ;
- des activités sportives ;
- des connaissances sur les valeurs du sport et de l'olympisme ;
- des échanges avec des personnalités du monde sportif ;
- si possible, sur l'un des regroupements, un déplacement sur des sites olympiques ou remarquables liés au sport.

Il est attendu des élèves des classes Pierre de Coubertin-Alice Milliat un réinvestissement au sein de leur établissement, en particulier par l'intermédiaire des conseils de vie collégienne et des conseils de la vie lycéenne.

Personnels intervenants

Chaque regroupement annuel d'une classe Pierre de Coubertin-Alice Milliat donne l'occasion de croiser les apports d'intervenants volontaires dans le domaine du sport et de l'olympisme, notamment des enseignants et personnels d'encadrement, des professeurs de sport et autres personnels de la jeunesse et des sports, des éducateurs sportifs, des entraîneurs, des responsables du milieu sportif, des scientifiques et des sportifs de haut niveau.

Le recrutement des intervenants s'effectue par les services académiques. Les enseignants et intervenants non bénévoles sont rémunérés en heures supplémentaires.

Le financement des rémunérations des intervenants et des personnels contribuant au déroulement des regroupements annuels sera imputé sur le titre 2 du programme 141 enseignement scolaire public du second degré.

Responsabilités

Le dispositif des classes Pierre de Coubertin-Alice Milliat est déployé dans chaque académie sous la responsabilité du recteur d'académie, en lien avec l'établissement où se déroulent les regroupements annuels.

Le chef d'établissement qui accueille les élèves doit prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement. Les responsabilités pénales et civiles des personnes intervenant dans le cadre du dispositif s'appliquent dans les mêmes conditions que celles appliquées sur le temps scolaire.

L'acheminement des élèves à l'établissement organisant les classes Pierre de Coubertin-Alice Milliat est de la responsabilité de leurs parents, sauf s'il est décidé qu'il est pris en charge par l'établissement d'accueil ou par le recteur d'académie, auquel cas il devra être effectué par des moyens de transport adaptés, dans le respect de la réglementation applicable au transport scolaire. De la même façon, il appartient au chef d'établissement, en lien avec le rectorat, d'organiser les sorties envisagées sur les sites sportifs en affrétant à cet effet les moyens de transport adaptés, dans le respect de la réglementation applicable au transport scolaire.

Il conviendra également de s'assurer que les élèves participant à une classe Pierre de Coubertin-Alice Milliat disposent d'une assurance en garantie de responsabilité civile et en garantie individuelle des accidents corporels.

Pilotage

Dans chaque académie, la classe Pierre de Coubertin-Alice Milliat est placée sous l'autorité du recteur d'académie qui arrête la conception et l'organisation des regroupements annuels. Il peut s'appuyer sur les propositions de son référent Génération 2024 et des partenaires du dispositif.

Les comités de pilotage académiques installés pour le label Génération 2024 peuvent être utilisés pour le suivi du dispositif et contribuer à la définition du programme de formation. Au niveau national, le suivi et l'évaluation du dispositif sont assurés par le délégué ministériel aux Jeux olympiques et paralympiques et la direction générale de l'enseignement scolaire, en relation avec le ministère des sports, le comité d'organisation des Jeux olympiques et le mouvement sportif.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Marc Huart

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

NOR : MENA1900053A

arrêté du 23-1-2019

MENJ - MESRI - SAAM A1

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-453 du 28-5-1982 modifié ; arrêté du 21-2-2012 ; arrêté du 25-7-2014 ; arrêté du 24-2-2015 ; arrêté du 14-1-2019

Article 1 - Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche est présidé par le chef du service de l'action administrative et des moyens.

Il comprend la sous-directrice de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale.

Article 2 - Le chef du service de l'action administrative et des moyens est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilités et intéressés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Article 3 - Sont, sur désignation des organisations syndicales, nommés membres du CHSCT :

I - Au titre de l'A&I - Unsa administration centrale

En qualité de membre titulaire :

- Sylvie Courtay

En qualité de membre suppléant :

- Audrey Coquard

II - Au titre de la CGT administration centrale

En qualité de membres titulaires :

- Sylvie Aebischer

- Jean-Michel Dupont

En qualité de membres suppléants :

- Isabelle Kortian

- Maria-Luisa Castellano

III - Au titre du Sgen-CFDT

En qualité de membres titulaires :

- Philippe Marck

- François Plessis

En qualité de membres suppléants :

- Mourad Ben Messaoud

- Nathalie Thomas

IV - Au titre du SNPMEN-Fo

En qualité de membre titulaire :

- Catherine Lecolle

En qualité de membre suppléant :

- Emmanuel Picard

V - Au titre de l'Asamen

En qualité de membre titulaire :

- Marie-Claire Millon

En qualité de membre suppléant :

- Marie-Louise Jan

Article 4 - L'arrêté du 24 février 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche est abrogé.

Article 5 - La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 23 janvier 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et par délégation,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Anne Lévêque

Mouvement du personnel

Nomination

Secrétaire général de l'académie de Guyane

NOR : MENH1900050A

arrêté du 25-1-2019

MENJ - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en date du 25 janvier 2019, monsieur Emmanuel Henry, attaché d'administration hors classe, est nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de la Guyane (Groupe II), pour une première période de quatre ans du 1^{er} mars 2019 au 28 février 2023.

Informations générales

Vacance de poste

Professeur des écoles auprès de l'établissement scolaire public italien Leonardo da Vinci de Paris

NOR : MENC1900055V

avis

MENJ - DREIC B2

Vu convention culturelle signée entre la France et l'Italie le 4-11-1949 ; vu décret n° 85-986 du 16-9-1985, article 14, alinéa 6

Un poste de professeur des écoles est à pourvoir par voie de détachement à la rentrée 2019 auprès de l'établissement Leonardo da Vinci de Paris.

1. Profil des candidats

Les candidats à ce poste devront :

- être en mesure d'assurer un enseignement du français et des autres matières du cursus à des élèves de langue maternelle italienne, française ou autre ;
- posséder une expérience dans le domaine de l'enseignement du français langue étrangère ;
- participer aux travaux de l'équipe pédagogique de l'établissement.

Une bonne maîtrise de la langue italienne constituera un atout.

2. Conditions de recrutement

- Peuvent candidater les personnels titulaires qui, au 1er septembre 2019, justifient d'un minimum de deux ans de services effectifs en tant que titulaire dans le corps des professeurs des écoles ;
- L'enseignant choisi bénéficiera d'un détachement administratif auprès de cet établissement ; il sera placé sous l'autorité directe du chef d'établissement ;
- Les obligations de service sont de 24 heures hebdomadaires, dont 2 heures de participation aux travaux de l'équipe pédagogique ; l'enseignement pourra être dispensé dans les cinq classes de l'école élémentaire ;
- Date de prise de fonctions : 1er septembre 2019 ;
- Les fonctionnaires placés en position de détachement direct auprès d'un établissement conservent leurs droits à avancement et peuvent conserver leur droit à la retraite dans leurs corps d'origine, à condition d'opter pour ce droit en complétant le formulaire de déclaration d'option joint à l'arrêté ministériel de détachement.

3. Constitution et transmission des demandes d'affectation

Le dossier de candidature complet, dûment rempli et accompagné des pièces justificatives, devra être transmis par le candidat par voie électronique aux adresses segreteria@wanadoo.fr et dirigente@scuolaitalianaparigi.org.

L'établissement Leonardo da Vinci sera chargé de sélectionner le candidat et de constituer une liste complémentaire permettant de pallier d'éventuels refus de détachement.

L'établissement recruteur transmettra ces propositions (candidat sélectionné et liste complémentaire) à la direction générale des ressources humaines (DGRH) du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ) seule habilitée à saisir les autorités départementales de l'éducation nationale pour obtenir leurs avis.

La DGRH informera l'établissement de l'accord ou du refus de détachement. En cas d'accord, l'arrêté individuel de détachement sera adressé par les services de la DGRH à l'établissement qui le notifiera à l'intéressé au plus tard le 31 mai 2019, dès lors que les étapes précédentes auront été respectées, avec copie à la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (Dreic) du MENJ.

Aucun départ en détachement ne peut avoir lieu sans un accord formel de détachement de la DGRH du MENJ.
La date limite de dépôt des candidatures auprès de l'établissement Leonardo da Vinci est fixée à quatre semaines suivant la date de parution du présent avis au BOEN.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à :

Aurelio Alaimo

Directeur de l'établissement scolaire Leonardo da Vinci

12 rue Sédillot

75007 Paris

Courriel : dirigente@scuolaitalianaparigi.org

Téléphone : 01 45 55 86 22

Annexe

➔ [Formulaire de candidature pour un détachement auprès de l'établissement scolaire italien Leonardo da Vinci de Paris sur un poste de professeur des écoles](#)

Annexe - Formulaire de candidature et de demande de détachement auprès de l'établissement scolaire italien Leonardo da Vinci de Paris sur un poste de professeur des écoles à la rentrée scolaire 2019

Situation personnelle

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom : Né(e) le :

Corps (à l'éducation nationale) :
.....

Grade (à l'éducation nationale) :
.....

Date de titularisation :
.....

Échelon : Date d'effet :

Adresse permanente en France :
.....
.....

Mél : Téléphone :

Situation administrative actuelle

en activité en détachement en disponibilité en congé parental autre
.....

Fonctions exercées :
.....

Académie (ou académie d'origine si détaché à l'étranger) :
.....

Département :
.....

Nom et adresse de l'établissement ou de l'organisme d'affectation actuel :
.....

Mél : Téléphone :

En poste depuis le :

1. Expérience pédagogique

- Connaissance de la langue italienne selon les niveaux du cadre européen commun de compétences pour les langues (CECRL) de A1 à C2 :

- Postes successivement occupés depuis l'entrée dans la carrière enseignante (préciser les fonctions exercées et les établissements d'exercice ; mentionner également les interruptions de service) :

2. Travaux personnels et stages effectués (joindre les documents justificatifs, et préciser notamment les stages effectués dans le domaine de l'enseignement du français langue étrangère) :

3. Dans le cas de demandes parallèles, préciser l'ordre de préférence de ces demandes par rapport à la présente candidature :

Durée du détachement : du / / au / /

Je soussigné(e) atteste l'exactitude des renseignements portés sur le présent document.

Fait à le / /

Signature

Ce formulaire de candidature et les pièces jointes (un *curriculum vitae* détaillé pourra également être joint à la demande) sont à adresser par voie électronique au **Lycée Leonardo da Vinci de Paris aux adresses suivantes** : segreteria@wanadoo.fr et dirigente@scuolaitalianapari.org